

Le livret A pour financer l'adaptation climatique

Wojtek Kalinowski

Institut Veblen, octobre 2026



Résumé

Le financement du plan d'adaptation climatique peut s'appuyer sur les livrets A et LDDS, mais pour mobiliser 10 milliards d'euros supplémentaires évoqués par la ministre de la Transition écologique, Monique Barbut, relever le plafond ne suffira pas. Il faut aussi s'attaquer au problème de la faible attractivité des livrets dans les conditions actuelles. Cette note propose et discute quatre options :

- augmenter l'attractivité des livrets réglementés ;
- relever la fiscalité sur les autres produits d'épargne ;
- accroître la part centralisée de la gestion des fonds collectés ;
- renforcer les conditionnalités sur la gestion décentralisée.

La solution la plus rapide et la moins coûteuse consiste à augmenter la part de l'épargne centralisée, gérée directement par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC). Même un relèvement modeste de la part centralisée de 60% à 61,5% déplacerait près de 10 milliards vers une affectation fléchée, guidée directement vers les objectifs publics d'adaptation. Il est important d'éviter des effets négatifs sur les bilans des banques qui gèrent actuellement 40% des sommes collectées ; pour cela, le relèvement devrait être progressif et ne s'appliquer qu'aux flux entrants, jusqu'à ce que la nouvelle clef de répartition soit atteinte.

Veblen Policy Note – Programme Monnaie & Finance

Le livret A pour financer l'adaptation climatique

Octobre 2026

Wojtek Kalinowski, co-Directeur de l'Institut Veblen

L'Institut Veblen pour les réformes économiques œuvre pour des politiques économiques qui soutiennent la transition écologique et l'inclusion sociale. Son programme « Monnaie & Finance » propose des solutions pour un système financier stable et tourné vers les objectifs d'intérêt général.

Le programme est soutenu par la Fondation Charles-Léopold Mayer et la Fondation européenne pour le climat. Les opinions exprimées sont celles de l'Institut Veblen et ne représentent pas les positions des organisations qui le financent.

www.veblen-institute.org



European
Climate
Foundation

Introduction

Début octobre, la ministre de la Transition écologique Monique Barbut doit présenter un plan d'action pour accélérer l'adaptation au dérèglement climatique. Un tel plan est en effet nécessaire aux vu des menaces qui pèsent sur les conditions de vie et l'habitabilité des territoires, encore rappelées par l'été caniculaire que nous venons de vivre en France et dans d'autres pays européens. De nombreux investissements sont devenus urgents: végétalisation des villes, adaptation des bâtiments publics (écoles, hôpitaux, refuges climatiques...) et des logements pour les vagues de chaleur, prévention des inondations et des submersions, préservation des ressources naturelles... Indispensables, ces actions pourraient aussi éviter de nombreux coûts dans le futur ; les dommages des canicules à répétition de cet été se comptent déjà en milliers de vies et en milliards d'euros (0,1% du PIB rien que pour les dommages agricoles).

Un aspect clé du plan d'adaptation est naturellement son **financement** : les investissements dans l'adaptation climatique sont rarement rentables au sens étroitement financier du terme, et n'intéressent pas spontanément les investisseurs privés. **L'écart entre utilité sociale et rentabilité financière** freine les investissements privés et appelle aux financements publics renforcés. Dans le même temps, le coût de la dette publique ne cesse d'augmenter et la pression d'augmenter sur les finances publiques, de l'Etat comme des collectivités.

NOUVEAUX
ABONNÉS

Un outil précieux pour orienter l'épargne

Dans le débat politique sur les solutions à apporter, un thème majeur concerne **l'orientation de l'abondante épargne des Européens** vers les investissements stratégiques. Cela concerne particulièrement la France, dont le taux d'épargne est particulièrement élevé et qui possède un outil précieux sous forme de l'épargne réglementée⁽¹⁾. Celle-ci a atteint près de 950 milliards d'euros à la fin de 2025 en France, dont 440 milliards pour le seul Livret A, suivi du Plan épargne logement (PEL, 200 milliards d'euros), du Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS, 165 milliards d'euros), le livret d'épargne populaire (LEP, 84 milliards d'euros) et d'autres produits.

Relever le plafond du Livret A de 23.000 à 30.000 euros permettrait en théorie de mobiliser jusqu'à 10 milliards d'euros par an. Cette proposition va dans le bon sens mais un simple relèvement du plafond ne permettra pas à lui seul de résoudre le problème. Il faudrait, en plus du rehaussement de plafonds, renforcer leur fléchage et/ou augmenter leur attractivité auprès des épargnants.

NOUVEAUX
ABONNÉS

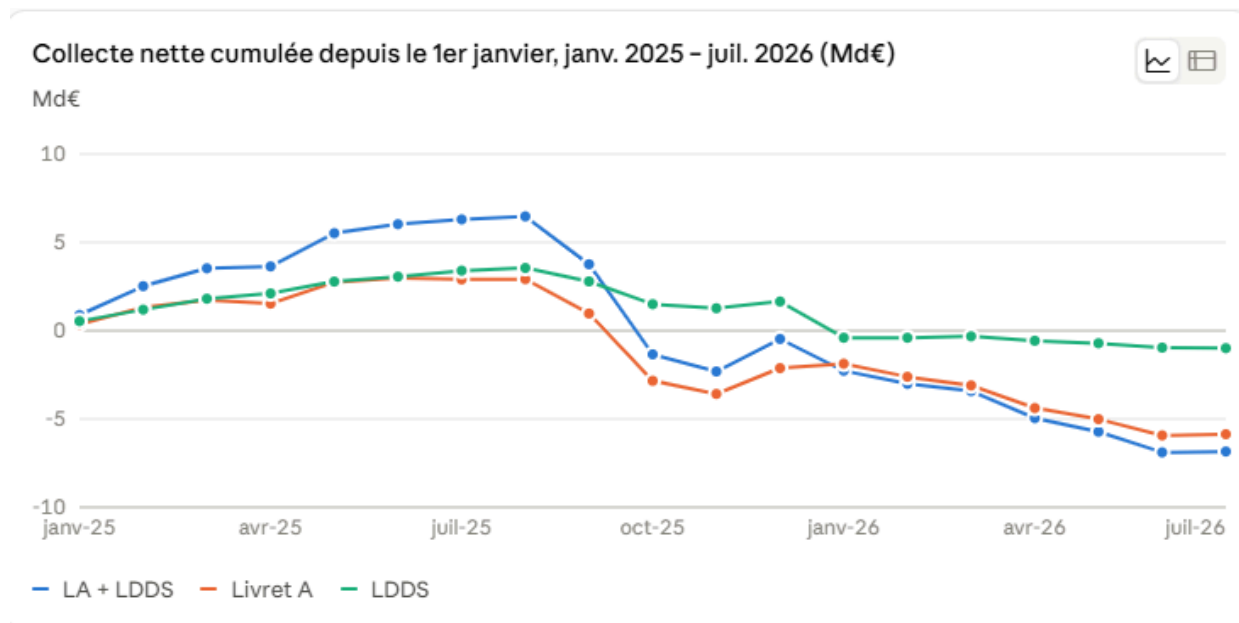
1 L'épargne réglementée est définie comme une épargne dont le rendement est garanti. Si le livre A est le produit le plus connu, il en existe de nombreux autres: livret bleu, LDDS, LEP, compte d'épargne logement (CEL), plan d'épargne logement (PEL), livret jeune, etc. Certains de ces livrets bénéficient même d'une exonération fiscale, tels que le livret A, le LDDS, le LEP et le livret jeune.

Quatre options pour renforcer le rôle de l'épargne réglementée

La période récente témoigne d'une **faible attractivité du livret A**, illustrée par la décollecte observée depuis l'automne 2025 (voir le tableau). Cette décollecte récente est spécifique à l'épargne réglementée, elle n'est pas accompagnée d'une baisse de l'épargne en général, et les livrets bancaires non réglementés ont augmenté leurs encours pendant la même période, selon les données de la Banque de France ([Epargne des ménages - 2026-Q1 | Banque de France](#)).

Les résultats du mois d'août dernier sont redevenus positifs mais à un niveau plus bas que ceux observés dans les années 2023-2025. Vu la défiscalisation des livrets réglementés, le taux net 1,7% du Livret A correspond à environ 2,50% brut, ce qui le rend comparable à d'autres produits d'épargne de précaution, la vraie concurrence étant l'épargne à terme. Cependant, l'épargne parfaitement liquide est la première à être mobilisée face à la hausse du coût de vie, comme actuellement avec la nouvelle hausse des prix. Rehausser le plafond du livret doit donc être accompagné d'autres mesures pour pouvoir mobiliser les financements nécessaires.

Flux et encours mensuels du Livret A et du Livret de développement durable et solidaire 2025 - 2026



Source : « [Epargne réglementée : collecte mensuelle en juillet 2026 du Livret A et du LDDS ainsi que du LEP](#) », Groupe Caisse des Dépôts, le 24 août 2026

Pour remédier à ce problème, cette note discute quatre options possibles :

- augmenter l'attractivité des livrets réglementés ;
- relever la fiscalité sur les autres produits d'épargne ;
- accroître la part centralisée de la gestion des fonds collectés ;
- renforcer les conditionnalités sur la gestion décentralisée.

1. Augmenter l'attractivité

- ▶ **Relever les taux, au-delà de la récente hausse à 1,70%.** C'est difficile en pratique et contre-productif sur le plan économique. La rémunération du Livret A dépend pour moitié du taux interbancaire Euribor, un des taux de référence du marché monétaire de la zone euro⁽²⁾, et pour moitié du taux d'inflation. Une hausse au-delà de cette formule rendrait plus coûteux les prêts octroyés aux collectivités locales, qui sont indexés sur le taux du Livret A. Plus généralement, cela accroîtrait le coût des nouveaux prêts, soit le contraire du but recherché. En s'écartant de la formule et des taux pratiqués sur le marché monétaire, les prêts proposés par la CDC pourraient aussi devenir moins attractifs que ceux des banques commerciales, réduisant au final la capacité de la CDC à déployer de nouveaux prêts.
- ▶ **Introduire un traitement préférentiel dans le droit des successions.** Le livret A étant déjà largement exempté, le dernier levier disponible concerne les règles de succession : sortir le livret A de l'actif successoral, partiellement ou intégralement (actuellement, le capital soumis aux droits de succession classiques). Ce serait probablement aussi une mesure d'équité dans la mesure où l'assurance-vie, souscrite majoritairement par les ménages aisés (41% des ménages actuellement), jouit de règles bien plus avantageuses. Une telle mesure s'inscrit toutefois dans le plus long terme.
- ▶ **Un appel au public dans la lignée des « grands emprunts », renforcé par une campagne d'information sur l'usage des fonds collectés.** L'effet d'une telle campagne publique reste naturellement incertain, mais la demande d'une épargne qui fait sens est souvent exprimée chez les épargnants. Une enquête d'opinion réalisée en 2025 par l'Opération Milliard, 21% des personnes interrogées n'accordait aucune importance au rendement, et 52% attendaient un rendement égal à l'inflation. On peut ainsi espérer qu'une partie du public souscrit pour des motivations civiques, mais c'est une solution complémentaire tout au plus⁽³⁾.

2 Le marché monétaire est un segment des marchés financiers où s'échangent des liquidités et des titres de dette à court terme, dont la durée varie d'un jour à moins d'un an.

3 Les campagnes publiques ne sont pas toujours entendues par les épargnants, comme en témoigne le résultat mitigé du Fonds défense de la BPI. Cependant c'est un produit d'épargne très différent : non garanti, aux rendements incertains et avec des fonds bloqués.

2. Augmenter la fiscalité sur les autres produits d'épargne

À défaut de pouvoir relever les taux du livret A, le législateur peut réduire l'écart d'attractivité en taxant davantage les autres produits d'épargne et notamment l'assurance-vie, avec des taxes fléchées sur l'adaptation climatique.

En particulier, la Loi de finances 2026 a relevé d'un 1,4 point les prélèvements sociaux sur une partie des revenus du capital, la nouvelle contribution financière pour l'autonomie (CFA). Or l'assurance-vie (ainsi que quelques autres produits) a été exemptée de cette mesure, de sorte que deux taux s'appliquent actuellement : 18,6% sur le Plan épargne Retraite (PER), les livrets bancaires autres que réglementés, les dividendes versés, les plus-values mobilières et le plan d'épargne en actions, et 17,2% sur l'assurance-vie⁽⁴⁾, les Plans Épargne Logement et les revenus fonciers.

Deux mesures sont possibles sur ce plan :

- **Une égalisation des taux à 18,6%** : les recettes fiscales escomptées restent limitées, de l'ordre d'un milliard, même en réintégrant tous les produits exemptés. mais là c'est surtout l'assurance-vie qui devrait être visée, donc les recettes escomptées seront moindres.
- **Une hausse supplémentaire allant au-delà** : en estimant qu'une hausse de 1% de CSG sur les revenus de capital génère environ 1,9 milliards d'euros, le taux d'imposition global devrait s'approcher des 24% pour atteindre les 10 milliards évoqués, sans compter les éventuels effets secondaires.

Une réforme globale de la fiscalité du capital semble nécessaire mais se heurte aux fortes résistances politiques, illustrées par les discussions du PLF 2026 justement ; à court terme, cela n'est pas une option réaliste.

4 Les gains d'un Plan d'Épargne Populaire (PEP) sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu après 8 ans, mais ils restent soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 18,6 %.

3. Accroître la part centralisée du livret A

La solution la plus efficace, la moins coûteuse et la plus rapide consiste à augmenter le fléchage de l'épargne existante. Actuellement, la Caisse des Dépôts et Consignation, institution financière publique qui exerce des activités d'intérêt général, gère 60% des fonds collectés via les différents livrets réglementés, l'autre partie étant confiée aux banques commerciales (ce qu'on appelle gestion « décentralisée » du livret). **Un relèvement modeste de la part centralisée de 60% à 61,5% déplacerait près de 10 milliards vers une affectation fléchée**, guidée directement vers les objectifs publics. Pour ne pas déstabiliser les bilans des banques privées qui gèrent 40% des sommes collectées, ce relèvement pourrait être progressif et ne s'appliquer qu'aux flux entrants, jusqu'à ce que la nouvelle clef de répartition soit atteinte. Un tel déplacement au sein même de l'épargne déjà défiscalisée ne prive pas les banques de l'épargne détenue sur leurs propres livrets. Il évite aussi la perte de recettes fiscales qui se produit chaque fois que l'épargne migre des livrets bancaires classiques vers les livrets A ou LDDS(5).

Cette mesure augmenterait légèrement les intérêts que la CDC verse aux banques commerciales : 0.3% en intérêts sur tous les montants que ces dernières collectent et lui reversent au titre de l'épargne centralisée. Il conviendrait de s'interroger par ailleurs sur le bien fondé de ces frais qui représentent plus d'un milliard d'euros par an, alors que l'évolution des systèmes de paiement devrait permettre de réduire significativement le coût opérationnel.

La proposition peut susciter plusieurs objections, dont aucune ne paraît l'emporter sur le besoin urgent d'accélérer les financements ciblés :

Premièrement, on pourrait y objecter que l'épargne décentralisée (gérée par les banques commerciales) est elle-aussi fléchée vers les objectifs d'intérêt général, de sorte qu'il s'agit de « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». En réalité, ce fléchage paraît bien moins précis dans le cas des banques commerciales : 80 % des fonds non centralisés doivent être affectés au financement des PME, et 10 % au financement de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique. La catégorie des PME semble bien trop générale au vu de la nécessité de concentrer les efforts actuels. Plus généralement, le Rapport annuel de l'épargne réglementée pour l'année 2025 donne très peu d'informations quant aux objectifs atteints par cette voie.

5 Dans l'hypothèse d'un transfert net de 10 Md€, toute chose égale par ailleurs, ce manque à gagner pour l'Etat se situerait entre 7 à 94 millions d'euros selon le taux d'imposition du livret d'épargne initial. Le vrai chiffre se situe plutôt en bas de la fourchette, l'arbitrage vers le Livret A concernant probablement les livrets qui rapportent le moins.

Surtout, **le rapport n'évoque pas la question de l'additionnalité de l'épargne décentralisée** : les prêts aux PME en question auraient-ils été accordés de toute façon par les banques, même sans l'accès à l'épargne collectée ? Il existe sur ce plan une différence fondamentale qui passe souvent inaperçue dans le débat :

- le Fonds d'épargne et la CDC dans son ensemble fonctionnent justement comme un fonds, qui ne fait que prêter une épargne constituée au préalable et collectée via les livrets. Dans ce cas, les montants disponibles aux prêts sont limités par le montant de l'épargne collectée en amont.
- Il en va tout autrement des banques commerciales, qui créent la monnaie au moment où elles accordent le prêt, dans le respect des exigences des fonds propres et de liquidité. Les banques ont besoin des dépôts pour bien gérer les risques de liquidité notamment (c'est le rôle du marché interbancaire par exemple), mais cela n'a aucun sens de comparer les sommes reçues via le livret A aux montants des prêts accordés à tel ou tel secteur. Contrairement à la CDC, les volumes que les banques prêtent aux PME ne sont pas limités par un quelconque volume d'épargne constitué au préalable, mais uniquement par la *demande de prêt* et par le respect des ratios prudentiels.

Une deuxième objection consiste à dire qu'une telle mesure priverait les banques d'une ressource stable et peu onéreuse : les banques empruntent via le livret A et le LDDS à 1,7 % aujourd'hui, comparé à 2,50% sur le marché monétaire. Or les montants en jeu sont limités comparé aux volumes globaux de dépôts bancaires (environ 700 milliards); la mesure ne menace donc pas le modèle bancaire en tant que tel. La question essentielle est de savoir si ce différentiel de taux profite pleinement au financement des objectifs publics, comme justement l'adaptation climatique.

Troisièmement, on affirme parfois qu'en matière de transition écologique, ce sont les projets "viabiles" qui manquent, pas les financements(6). C'est oublier l'écart entre utilité sociale et rentabilité financière signalé plus haut; les projets d'adaptation climatique ne sauraient se conformer aux seuils de viabilité économique. Des acteurs comme Opération Milliard sont précisément nés du constat que "les organisations actives dans le domaine de la transition écologique et sociale avaient des grandes difficultés à lever des fonds, alors qu'elles répondent aux objectifs affirmés un peu partout dans la société française comme souhaitables; des modèles économiques plus justes, avec une meilleure répartition de la valeur créée, qui donnent des solutions pour respecter les limites planétaires et répondre"(7).

6 Comme l'affirme par exemple Olivier Gavalda, président de la Fédération bancaire française, Les Echos, 28 septembre 2026.

7 « Financer les acteurs de la transition », Entretien avec Fanny Bénard aux enjeux sociaux, L'Economie politique n° 111, août-septembre-octobre 2026.

4. Conditionnalités renforcées sur la gestion décentralisée

Enfin, une dernière option à examiner par la puissance publique consiste à renforcer les conditionnalités sur la gestion décentralisée. Des contreparties existent déjà mais restent très générales et ne garantissent pas l'additionnalité (voir la section précédente), qui présuppose que les projets financés le sont en premier lieu en fonction de leur contribution effective à l'adaptation climatique. Flécher spécifiquement les fonds de la gestion décentralisée ne fait pas beaucoup sens au vu de la fongibilité des bilans bancaires, en revanche l'Etat devrait nouer avec les banques un dialogue autour des objectifs à poursuivre pour continuer de participer à la gestion des livrets.

Dans la mesure où la puissance publique établit des catégories granulaires des types d'investissements demandés, la conditionnalité pourrait prendre la forme des volumes annuels de prêts accordés pour chaque catégorie. Mais il peut s'agir aussi d'une **évolution globale de la politique d'investissement**. La CDC vient de prendre des nouveaux engagements climatiques dans ses "lignes directrices" appliquées au secteur de l'énergie ; ce type d'engagement, pris pour l'établissement dans son ensemble et non uniquement pour l'usage de l'épargne réglementée, pourrait conditionner l'accès des banques aux fonds de l'épargne réglementée.

D'autres solutions sont nécessaires

Les quatre options discutées plus haut concernent spécifiquement l'épargne réglementée, et n'excluent pas d'autres solutions de financement, allant d'un grand emprunt populaire jusqu'aux réformes du mandat de la Banque centrale européenne, en passant par des financements mixtes assorties des conditionnalités renforcées. Pour relever les défis sociaux et environnementaux, la France et l'Europe ont besoin d'élargir et de renforcer la gamme des outils de financement, entre autres en renforçant le rôle des établissements financiers publics.